



L'an deux mille vingt quatre  
Le : 12 novembre  
Le Conseil Municipal de la ville de CHAURAY  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre DIGET, Adjoint au Maire.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Votants : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 novembre 2024.

**PRESENTS :** MM. JP.DIGET, P.BARRÉ, C.MOSCHENI, D.GUIGNARD, JC.RENAUD, S.BERDOLET, Y.PELLETIER-GUILBARD, F.BURGAUD, M.OSMOND, C.RICHECOEUR, C.POIRIER, S.DALLET, N.MAGRO, P.GIRARD, E.BOURCEVET, L.FAUCOMPRESZ, D.BREMENT, AL.GABORIAUD, P.DOUBLEAU, CA.CHAVIER, V.REGO, S.CHAIGNE, C.DE OLIVEIRA, C.LOUSTAUNAU et C.QUESNEL.

**EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION :** C.BOISSON donne procuration à JP.DIGET, S.VOLLÉ donne procuration à P.DOUBLEAU et C.ROCHE donne procuration à D.GUIGNARD.

**ABSENT EXCUSÉ :** JE. BERTRAND

**Secrétaire de séance :** Yasmine PELLETIER-GUILBARD

### Garantie de transfert de prêts de la Société ERLIA au profit de Deux-Sèvres Habitat

La Caisse des dépôts et consignations a consenti au Cédant (la société ERLIA) les emprunts dont les numéros de contrats, les montants initiaux et l'objet des opérations sont repris dans le tableau ci-dessous :

Date de signature	N° de contrat CDC	Objet exact de l'emprunt	Montant INITIAL emprunté	Garant
24/04/2008	1111326	Construction de 10 logements PLAI partie foncière - Rue de la Garenne - 79180 CHAURAY	231 487,00	Commune de CHAURAY
24/04/2008	1111325	Construction de 10 logements PLAI - Rue de la Garenne - 79180 CHAURAY	960 371,00	Commune de CHAURAY
24/04/2008	1352386	Construction de 50 logements PLUS - Rue de la Garenne - 79180 CHAURAY	4 532 740,93	Commune de CHAURAY
24/04/2008	1352387	Construction de 50 logements PLUS partie foncière - Rue de la Garenne - 79180 CHAURAY	1 207 847,54	Commune de CHAURAY
		<b>TOTAL CLOS BATELIERS</b>	<b>6 932 446,47</b>	
17/11/2008	1120303	Acquisition en VEFA de 31 logements - Le Domaine de Sèvre - Les Fraignes - 79180 CHAURAY	312 313,00	Commune de CHAURAY
17/11/2008	1120305	Acquisition en VEFA de 31 logements - Le Domaine de Sèvre - Les Fraignes - 79180 CHAURAY	165 885,00	Commune de CHAURAY
17/11/2008	1120300	Acquisition en VEFA de 31 logements - Le Domaine de Sèvre - Les Fraignes - 79180 CHAURAY	1 604 560,00	Commune de CHAURAY
17/11/2008	1120301	Acquisition en VEFA de 31 logements - Le Domaine de Sèvre - Les Fraignes - 79180 CHAURAY	786 402,00	Commune de CHAURAY
20/10/2008	1122245	Construction de 18 logements - Le Domaine de Sèvre tr 2 - Les Fraignes - 79180 CHAURAY	1 202 612,00	Commune de CHAURAY
20/10/2008	1122249	Construction de 18 logements partie foncière - Le Domaine de Sèvre tr 2 - Les Fraignes - 79180 CHAURAY	404 471,00	Commune de CHAURAY
20/10/2008	1122252	Construction de 3 logements - Le Domaine de Sèvre tr 2 - Les Fraignes - 79180 CHAURAY	171 277,00	Commune de CHAURAY
20/10/2008	1122255	Construction de 3 logements partie foncière - Le Domaine de Sèvre tr 2 - Les Fraignes - 79180 CHAURAY	58 882,00	Commune de CHAURAY
		<b>TOTAL DOMAINE DE SEVRE</b>	<b>4 706 402,00</b>	
		<b>TOTAL DES PRETS COMMUNE DE CHAURAY</b>	<b>11 638 848,47</b>	

En raison de la vente des biens du cédant au Repreneur (Deux-Sèvres Habitat), le Cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de CHAURAY de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.



144 Bis

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Ainsi,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2008, accordant la garantie de la Commune de CHAURAY à la Société ERILIA, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement de 60 logements Résidence Le Clos des Bateliers et de 52 logements Résidence Domaine de Sèvres,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Considérant que l'intérêt local le justifie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de CHAURAY réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant initial de 11 638 848.47 euros consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 2 :** Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

**Article 3 :** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Reçu en préfecture  
Le

Publié ou notifié  
Le

L'Adjoint au Maire,  
Jean-Pierre DIGET

Fait en Mairie, le 12 novembre 2024  
L'Adjoint au Maire,

Jean-Pierre DIGET

Le secrétaire de séance,

Yasmine PELLETIER-GUILBARD